

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Le premier mars deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 31 janvier 2022

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX - Mme Karine BASSARD - M. Philippe CHAUCHOT - Mme Evelyne GAILLOT - M. Stéphane ROUX - M. Jérémie BARDET - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER - Mme Pauline CANARD - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Joseph COMPÉRAT - Mme Nicole FILLON - Mme Sabrina MARKOWIAK - M. Yohann MORTIER-JEANNIN.

Étaient absents ou excusés : M. Yves COURTOT - M. Franck LALIGANT

Pouvoir de :

M. Yves COURTOT à M. Eric PIESVAUX

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages possibles : 14

## **DÉCISION DU MAIRE N° 2022-001 : ETUDE DE FAISABILITE ET PROGRAMMATION POUR LA CONSTRUCTION/REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU COLOMBIER : ELECTION DE L'ARCHITECTE PROGRAMMISTE**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles R2123-1, 2431-4, et 2431-7 ;

Vu l'article 4 de la délibération n°2020-036 du 4 juin 2020 relative à la délégation au Maire de faire la passation des marchés inférieurs à 1.500.000 € ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-068 du 29 septembre 2021 décidant de lancer une consultation pour la réalisation d'une étude de faisabilité/mission de programmation pour la construction/réhabilitation de l'école maternelle du Colombier ;

Considérant que 7 plis ont été déposés ;

Considérant que la société J.P MASSONNET a déposé deux offres identiques, une seule offre a été notée ;

Considérant que 6 offres ont été notées ;

- SAMOP, 950 Route des colles 06410 BIOT
- J.P MASSONNET, 3 Boulevard de l'Ouest 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
- TEAM CONCEPT, 101 Rue de Paris 77200 TORCY
- A2AD, 42 Rue Jacques Briet 71100 SAINT REMY
- ACCESMETRIE, 220 Boulevard de la paix 13640 LA ROCHE D'ANTHERON
- BIM BAM BOUM, 9 Rue Parrot 75012 PARIS

**Le Maire de POUILLY-EN-AUXOIS décide de :**

- 1) Retenir, après examen des offres, l'offre de la société SAMOP – 950 Route des colles 06410 BIOT- pour un montant de 21.000,00 € H.T.

**DÉCISION DU MAIRE N° 2022-002 : MAITRISE D'ŒUVRE RESTAURATION ET AMENAGEMENT DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME TROUVEE : DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles R2123-1, 2431-4, et 2431-7 ;

Vu l'article 4 de la délibération n°2020-036 du 4 juin 2020 relative à la délégation au Maire de faire la passation des marchés inférieurs à 1.500.000 € ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-079 du 23 novembre 2021 décidant de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'aménagement de la Chapelle Notre-Dame Trouvée ;

Considérant qu'en droit, il est de jurisprudence constante que toute personne publique peut « à tout moment » et jusqu'au jour de la signature du marché, déclarer sans suite une procédure pour un motif d'intérêt général et que ce principe est inscrit à ce jour aux articles R2185-1 et R2185-2 du code de la commande publique ;

Considérant que des vices de forme juridiques ont été constatés et qu'ils constituent un motif d'intérêt général, il apparaît nécessaire d'abandonner la procédure de consultation ;

**Le Maire de POUILLY-EN-AUXOIS décide de :**

- 1) Déclarer sans suite la consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'aménagement de la Chapelle Notre-Dame Trouvée ;
- 2) Lancer une nouvelle consultation par voie de procédure adaptée.

## **2022-010 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Après s'être fait présenter, pour le budget principal et le budget eau et assainissement, le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler ;

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :**

- 1) D'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par la Trésorière dont les pages « résultats budgétaires de l'exercice » et « résultat d'exécution » sont annexées à la présente délibération ;
- 2) De déclarer que ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **2022-011 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Vu la délibération 2022-010 relative à l'adoption des comptes de gestion ;

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler ;

Considérant qu'il est procédé au règlement définitif du budget 2021 ;

Considérant que M. Eric PIESVAUX, Ordonnateur, est invité à quitter la salle au moment du vote ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :**

- 1) D'approuver, pour le budget principal et le budget eau et assainissement, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen ;
- 2) D'adopter les comptes administratifs du budget principal et du budget eau et assainissement ;

A) Budget principal

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement (avec reste à réaliser)	296 921,45 €	523 222,51 €
Section de fonctionnement	1 508 219,40 €	2 044 773,30 €

B) Budget annexe eau et assainissement

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	132 213,28 €	150 118,00 €
Section de fonctionnement	154 177,35 €	238 374,94 €

- 3) Déclarer toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

## 2022-12 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Vu les délibérations 2021-012 et 2021-013 relatives à l'adoption des comptes de gestion et comptes administratifs 2020 ;

Considérant que les soldes d'exécution des sections d'investissement du budget principal et du budget eau et assainissement sont déficitaires ;

Considérant les débats en séance ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :**

- 1) D'adopter le résultat de clôture du budget principal

### RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION

Excédent de fonctionnement	1 861 581,95 €
Résultat 2021 de la section d'investissement	+ 226 301,06 €
Report déficit N-1 en section d'investissement	- 499 972,18 €
Solde d'exécution section d'investissement	- 273 671,12 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (recettes)	+ 197 500,00 €
Besoin de financement	76 171,12 €

### AFFECTATION DE RESULTAT

Affectation au R1068	76 171,12€
Report en fonctionnement au R002	1 785 410,83€

- 2) D'adopter le résultat de clôture du budget annexe eau et assainissement

Excédent de fonctionnement	84 197,59€
Résultat 2021 de la section d'investissement	17 904,72 €
Report déficit N-1 en section d'investissement	- 141 307,66€
Solde d'exécution section d'investissement	- 123 402,94€
Solde des restes à réaliser d'investissement (recettes)	0
Besoin de financement	123 402,94 €

## AFFECTATION DE RESULTAT

Affectation au R1068	123 402,94 €
Report en fonctionnement au R002	109 573,60 €

### 2022-013 : ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Vu les délibérations 2022-011 et 2022-012 portant approbation des comptes administratifs 2021 et affectation des résultats ;

Considérant les budgets primitifs présentés en séance ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :**

- 1) D'approuver le budget primitif du budget principal

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement (avec reste à réaliser)	646 500,00 €	646 500,00 €
Section de fonctionnement	1 762 830,17 €	1 924 390,00 €

- 2) D'approuver le budget primitif du budget annexe eau et assainissement

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	332 053,56 €	332 053,56 €
Section de fonctionnement	361 573,60 €	361 573,60 €

M. Franck LALIGANT rejoint la séance et prend part aux votes à compter de la délibération n°2022-014.

### 2022-014 : SUBVENTIONS 2022

Vu la délibération 2022-013 portant adoption du budget primitif 2022 du budget principal ;

Vu la délibération 2021-007 relative à l'adoption de la charte de laïcité ;

Considérant les demandes de subventions des associations ;

Considérant que le soutien aux associations est primordial pour maintenir et développer les liens sociaux ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :**

- 1) D'accorder les subventions ci-jointes aux diverses associations pour l'année 2022 ;
- 2) De voter un budget de 75.000,00 € au compte 6574 du budget primitif 2022.

## ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°2021-014

### SUBVENTIONS 2022

Associations	Vote 2022
<b>Vie scolaire - Formations</b>	
Association Sportive du collège	4 000,00 €
Association Sportive du collège : subvention exceptionnelle retard 2020	
Coop. Scolaire Ecole maternelle du Colombier	
CFA La Noue - Ecole des Métiers de Dijon Métropole	455,00 €
MFR Auxois-Sud Morvan Pouilly-en-Auxois/Liernais	1 000,00 €
MFR Auxois-Sud Morvan : subvention exceptionnelle mobilier	
MFR subvention exceptionnelle 3 élèves	
<b>Associations culturelles</b>	
A.D.A.M. (Assoc. Dev. Action Musicale)	12 500,00 €
A.D.A.M. (Assoc. Dev. Action Musicale) (com com)	8 500,00 €
A.D.A.M. subvention complémentaire	
Comité Jumelage Pouilly- Lenningen	500,00 €
Groupe Vocal Divertimento	500,00 €
Harmonie	4 600,00 €
Rallye Val d'Auxois	150,00 €
Les Amis de la Bibliothèque Départementale de Prêt sauvegarde du patrimoine de VILLY LE MOUTIER	
<b>Associations sportives et de loisirs</b>	
Aéroclub "Les Ailes Pouilly - Maconge"	800,00 €
Aïkido	400,00 €
AS Pouilly Basket	400,00 €
AS Pouilly Basket subvention exceptionnelle	400,00 €
A.S.P. Football	3 000,00 €
Association Arc Auxois	400,00 €
Association Arc Auxois subv excep	600,00 €
Badminton Club Pouilly	300,00 €
C.V.P.A. (Centre de Voile de Panthier)	1 500,00 €
C.V.P.A. (Centre de Voile de Panthier) sub exceptionnelle	500,00 €
ASP Judo club Pouilly	
S.C.O.D. - Courir pour la Paix	500,00 €
Bien vivre à Pouilly	2 000,00 €
Société de pétanque La Pollienne	160,00 €
Tennis Club Pouilly	400,00 €
Tennis de Table Pouilly	800,00 €
V.C.P.A. (vélo club)	800,00 €
Les Amis de Velard	400,00 €
Vital'Gym	300,00 €
Les pêcheurs à la ligne de l'Auxois Ouest	550,00 €
ULM CLUB de Pouilly-Maconge	300,00 €
Volley Association Pouilly	400,00 €
Volley Association Pouilly exceptionnelle	100,00 €
La pédale Semuroise	
Loisirs et Voyages	

<b>Associations à caractère social</b>	
A.D.M.R.	450,00 €
ADAPEI 21	50,00 €
Amicale pour le Don de Sang Bénévole Pouilly	500,00 €
Amicale pour le Don de Sang Bénévole Pouilly : subvention centre vaccination	
Don du sang subvention exceptionnelle	
Amicale des Sapeurs Pompiers	300,00 €
Arc-en-Ciel Pollien (Maison de retraite "Les Arcades")	A revoir
Association des Sclérosés en plaques (AFSEP)	50,00 €
Association Solidarité Femmes battues	50,00 €
Croix Rouge (Unité Locale SEMUR-PRECY)	160,00 €
J.A.L.M.A.V. DIJON	400,00 €
Journée Nationale des aveugles (Amicale des aveugles civils de la Côte-d'Or)	50,00 €
Journée Nationale des paralysés (Ass. des Paralysés de France - APF DD21)	50,00 €
Ligue Bourguignonne contre le cancer	200,00 €
Centre Georges-François Leclerc Dijon	200,00 €
Amicale des résidents du 3ème âge "Les Myosotis"	500,00 €
Restos du Cœur 21 (pour section Pouilly)	500,00 €
SOS Village d'Enfants	100,00 €
Secours Catholique Auxois Chatillonnais Dijon (pour section Pouilly)	1 000,00 €
Secours Populaire Français Dijon	200,00 €
FNACA	150,00 €
FNAME regul suite rejet 2020	
FNAME-OPEX (Féd. Nationale des Anciens des Missions et Opérations Extérieures)	200,00 €
Amitié Rurale Franco-Ethiopienne	250,00 €
Souvenir Français - Comité Pouilly	160,00 €
<b>Autres associations</b>	
Comice Agricole	200,00 €
La Ronde du Pays d'Auxois	100,00 €
AMAP Le Panier Pollien (Assoc.pour Maintien Agriculture Paysanne de Proximité)	
Prévention Routière - Comité départemental de Côte-d'Or	250,00 €
Comité Parrainage Concours National Scolaire de la Résistance et Déportation	
TVOXOIS (Assoc. Télé Vallée de l'Ouche)	100,00 €
cœur animal	
<b>Total</b>	<b>52 835,00 €</b>
<b>Total budgétisé</b>	<b>75 000,00 €</b>
<b>Marge 2022</b>	<b>22 165,00 €</b>

## **2022-015 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES**

Considérant la nécessité de fixer les taux des taxes directes locales et de la cotisation foncière des entreprises de l'année 2022 dans le cadre budgétaire ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :**

- 1) De maintenir comme suit le taux d'imposition des taxes directes locales et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2022 :

○ taxe foncière (bâti)	47,26 %
○ taxe foncière (non bâti)	46,89 %
○ CFE	15,80 %

## **2022-016 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANNEE 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Vu les montants tarifaires plafonnés et actualisés selon les modalités du décret 2005-1676 du 27/12/2005 (coefficient d'actualisation 1.38853 pour l'année 2020) ;

Vu la déclaration annuelle d'occupation du domaine public fournie par Orange ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :**

- 1) De fixer comme suit les redevances dues par Orange pour l'occupation du domaine public :

○ redevance due au 01/01/2022 (patrimoine au 31/12/2021)	
- 18,968 km artère aérienne à 55,05 € le km :	1 044,25 €
- 38,714 km artère sous-sol à 41,29 € le km :	1 598,50 €
- 2,10 m <sup>2</sup> d'emprise au sol à 27,53 € le m <sup>2</sup> :	57,81 €
	-----
TOTAL	2 700,55 €

- 2) D'inscrire cette recette au budget primitif 2022 au compte 70323 ;

- 3) De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

## **2022-017 : SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT - SURTAXES COMMUNALES DE L'ANNÉE 2021**

Vu la délibération 2021-015 relative à l'adoption des budgets primitifs ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :**

- 1) De maintenir comme suit le montant de la surtaxe communale EAU pour l'année 2022 :

- part fixe € HT / an	:	30,08 €
- consommation € HT / m <sup>3</sup>	:	0,5348 €
- fonds financiers de renouvellement HT / m <sup>3</sup>	:	0,0366 €
  
- 2) De maintenir comme suit le montant de la surtaxe communale ASSAINISSEMENT pour l'année 2021 :

- part fixe € HT / an	:	23,65 €
- consommation € HT / m <sup>3</sup>	:	1,0485 €

## **2022-018 : SERVICE ADMINISTRATIF - RENOUELEMENT D'UN POSTE NON PERMANENT DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT AIDE**

Vu la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2019/17 du 31 janvier 2019 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu les délibérations 2021-005, 2021-032 et 2021-049 relatives à la création d'un emploi non permanent de secrétaire de mairie ;

Considérant la possibilité d'accorder un complément de rémunération aux agents employés sous forme de contrat aidé (PEC) relevant du droit privé ;

Considérant l'intérêt du recrutement d'un agent en contrat aidé pour renforcer l'équipe administrative ;

Considérant l'accroissement d'activité ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :**

- 1) De renouveler à partir du 26/04/2022 un contrat aidé intitulé parcours emploi compétences (PEC) à temps complet, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 6 mois, rémunéré au taux horaire de 11,60 €, pour des missions de secrétaire de mairie ;
- 2) De maintenir cet emploi en catégorie C ; filière administrative ;
- 3) D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- 4) De modifier le tableau des emplois ;

SERVICE	LIBELLÉ EMPLOI	GRADE	POSSIBILITÉ POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DURÉE TEMPS DE TRAVAIL
Service administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	0	TC
	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	0	TC
	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial		1	0	TNC
	Adjoint administratif	PEC	1	1	0	TC
Service culturel	Bibliothécaire	Adjoint territorial du patrimoine		1	0	TNC
Services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	0	TC
	Adjoint technique	Adjoint technique territorial		1	0	TC
	Adjoint technique	Adjoint technique territorial		2	0	TNC : 17 H 30
Chargé de mission « Petite ville de demain »	Attaché territorial	Attaché territorial	1		1	TC
DGS	Attaché territorial	Attaché territorial	1	1	0	TC

- 5) D'ouvrir la possibilité aux contrats de droit privé du parcours emploi compétence présents plus de 6 mois dans l'année civile en cours de percevoir un complément de rémunération ne pouvant dépasser le salaire mensuel, base temps plein, de l'agent. Préciser que ce complément de

rémunération est versé avec le salaire de décembre sous conditions d'atteinte des objectifs annuels dans le cadre de l'entretien annuel de fin d'année ;

- 6) D'intégrer le montant obtenu selon ces critères dans leur rémunération par le biais d'un avenant au contrat de travail ;
- 7) D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente.

## **2022-019 : ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET ETUDE DE REVITALISATION**

Vu l'article L 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-083 du 23 novembre 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de révision du plan local d'urbanisme et l'étude de revitalisation du 7 janvier 2022 et fixant la date limite de réception des offres au 31 janvier 2022 à 17h00 sur le profil acheteur <https://marches.ternum-bfc.fr> et pour lequel 3 offres ont été reçues ;

Vu l'ouverture des plis effectuée par les membres de la commission d'appel d'offres le 7 février 2022 ;

Vu l'analyse des offres effectuée selon les critères définis dans le règlement de consultation ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :**

- 1) D'attribuer le marché à la société PERSPECTIVES URBANISME ET PAYSAGE (sise 2, Rue de la gare 10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE) en groupement avec les sociétés VILLIO, BIOTOPE, ACEIF et EUROINFRA INGENIERIE pour un montant total de 72.222,50€ HT décomposé comme suit :
  - Révision du plan local d'urbanisme : 46.222,50€ HT
  - Etude de revitalisation : 26.000,00€ HT
- 2) De déléguer au Maire toute compétence pour exécuter le marché ainsi qu'à exécuter la présente ;
- 3) D'autoriser le Maire à demander les subventions et réaliser toute procédure.

## **2022-020 : SERVICE ADMINISTRATIF - CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT AIDE**

Vu la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2019/17 du 31 janvier 2019 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Considérant l'intérêt du recrutement d'un agent en contrat aidé pour réaliser des remplacements au sein du secrétariat de mairie ;

Considérant l'accroissement d'activité ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :**

- 1) De créer à partir du 14/03/2022 un contrat aidé intitulé parcours emploi compétences (PEC) à temps complet, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 6 mois, rémunéré au SMIC, pour des missions de secrétaire de mairie ;
- 2) De créer cet emploi en catégorie C ; filière administrative ;
- 3) D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- 4) De modifier le tableau des emplois ;

SERVICE	LIBELLÉ EMPLOI	GRADE	POSSIBILITÉ POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DURÉE TEMPS DE TRAVAIL
Service administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	0	TC
	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	0	TC
	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial		1	0	TNC
	Adjoint administratif	PEC	2	1	0	TC
Service culturel	Bibliothécaire	Adjoint territorial du patrimoine		1	0	TNC
Services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	0	TC
	Adjoint technique	Adjoint technique territorial		1	0	TC

	Adjoint technique	Adjoint technique territorial		2	0	TNC : 17 H 30
Chargé de mission « Petite ville de demain »	Attaché territorial	Attaché territorial	1		1	TC
DGS	Attaché territorial	Attaché territorial	1	1	0	TC

5) D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente.

**2022-021 : SERVICE ADMINISTRATIF - CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT AIDE**

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il est possible de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant l'accroissement temporaire d'activité ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :**

- 1) De créer un emploi non permanent, au titre de l'accroissement temporaire d'activité, à temps complet, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022 jusqu'au 30 septembre 2022 pour les fonctions de secrétaire de mairie ;
- 2) De créer cet emploi en catégorie C ; filière administrative ;
- 3) D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- 4) De modifier le tableau des emplois ;

SERVICE	LIBELLÉ EMPLOI	GRADE	POSSIBILITÉ POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DURÉE TEMPS DE TRAVAIL
Service administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	0	TC
	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	0	TC
	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial		2	0	TNC TC
	Adjoint administratif	PEC	2	1	0	TC
Service culturel	Bibliothécaire	Adjoint territorial du patrimoine		1	0	TNC
Services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	0	TC
	Adjoint technique	Adjoint technique territorial		1	0	TC
	Adjoint technique	Adjoint technique territorial		2	0	TNC : 17 H 30
Chargé de mission « Petite ville de demain »	Attaché territorial	Attaché territorial	1		1	TC
DGS	Attaché territorial	Attaché territorial	1	1	0	TC

5) D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h06.